



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE DU GÎTE DE GROUPE

Entre les soussignés :

Samuel DESCHAMPS

5 route de Brézilhac - 11290 VILLENEUVE-LÈS-MONTRÉAL

Tél : 06 60 41 66 07 | E-mail : samdeschamps07@yahoo.fr | www.le-mas-rose.com

ci-après dénommé « le propriétaire et Bailleur », d'une part

et

Mr Mme : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° téléphone fixe : _____ N° téléphone portable /Gsm : _____

E-mail : _____

Nombre total d'occupants : _____ dont _____ adultes et _____ enfants

ci-après dénommé le « preneur et locataire saisonnier », d'autre part, il a été convenu d'un bail saisonnier, exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 et conclu dans le cadre des articles 1713 et suivants du code civil, précisés par les présentes conditions générales et particulières.

Article 1 - Durée

La présente location décrite sur un site Internet dédié, www.le-mas-rose.com, est consentie pour une durée déterminée :

→ Jour d'arrivée : _____ / _____ / _____ à partir de _____ h _____

→ Jour de départ : _____ / _____ / _____ à _____ h _____

Article 2 - Loyer, suppléments et taxe de séjour

Le montant de la location pour la période stipulée ci-dessus est fixé à la somme de _____ €

Location de draps (11 lits maximum) : 10 € x _____ lits = _____ €

Supplément chien : 10 € x _____ jours x _____ chiens = _____ €

Taxe de séjour : 1 € x _____ jours x _____ adultes = _____ €

Article 3 - Acompte et Solde

3.1 - Acompte

À la signature du présent contrat, le preneur versera par virement bancaire un acompte correspondant à 50% du montant total de la location (hors suppléments et taxe de séjour) fixé à l'article 2, soit _____ €

3.2 - Solde

Le solde (50% restants du montant de la location + suppléments et taxe de séjour fixés à l'article 2) devra être versé par virement bancaire 7 jours avant l'arrivée soit _____ €

Les clefs du Mas Rose seront remises au preneur sur place par les propriétaires (ou son représentant) le jour de son arrivée, dès lors que le règlement du solde aura bien eu lieu.

Article 4 - Désistement

4.1 - Désistement du fait du locataire (preneur)

- Entre 3 mois et 30 jours avant la prise d'effet de la location : le locataire perd l'acompte.
- Moins de 30 jours avant la date d'arrivée : le locataire sera redevable de l'intégralité du prix du séjour.

4.2 - Désistement du fait du propriétaire

Le propriétaire aura la possibilité de se désister jusqu'à 3 mois avant la période de location définie à l'article 1 et remboursera au locataire l'acompte versé.

4.3 - Au vu de la crise sanitaire COVID-19

Sur décision gouvernementale uniquement ou en cas de force majeure, un report de séjour sera envisagé dans un délai de 18 mois. Si le report n'est pas possible, le propriétaire ayant encaissé l'acompte s'engage à rembourser celui-ci au locataire (*hors plateformes de réservations*).

Article 5 - Dépôt de garantie, visites et états des lieux

5.1 - Dépôt de garantie

Le preneur versera un dépôt de garantie de 800 € le jour de son arrivée.

La restitution ou destruction de ce dépôt interviendra après que l'état des lieux de sortie du preneur ait été réalisé, sauf dommages matériels (*détériorations d'objets, literies, annexes, mobiliers, vitres, etc.*), dommages immatériels (*nuisances sonores*) et non-respect des sous-articles suivants.

Dès votre arrivée au Mas Rose, toute anomalie doit être signalée au maximum dans l'heure après l'installation dans les lieux. Les locataires saisonniers ne pourront s'opposer à la visite des locaux lorsque le propriétaire en fera la demande.

5.2 - Dommages immatériels

Concernant les nuisances sonores, Le Mas Rose étant situé dans un village calme, à proximité de maisons d'habitation, la location est équipée d'un dispositif régulateur de décibels. **Les appareils équipés d'un système d'amplification sont interdits dans toute la propriété de jour comme de nuit.** Tous faits qui seraient de nature à générer une nuisance sonore, tant pour les lieux loués que pour les tiers, sont interdits, de la même manière et plus généralement, tous faits de nature à troubler le caractère paisible de la location et de ses environs.

5.3 - Cas de résiliation du contrat de location

Le propriétaire se réserve la possibilité de résilier le contrat de location dans tous les cas où le locataire ne respecterait pas les conditions de la présente location et notamment par exemple le nombre de personnes prévues pour le séjour.

5.4 - Visiteurs

Toute personne ne figurant pas sur le contrat de réservation est considérée comme visiteur. À ce titre, celui-ci doit obtenir l'autorisation du propriétaire des lieux pour y pénétrer. Les visiteurs ainsi admis sont sous la responsabilité des locataires qui les reçoivent. La présence de ces derniers sera admise occasionnellement dans la journée. Les visiteurs n'auront en aucun cas le droit de passer la nuit dans la propriété.

Article 6 - Entretien Jardin & Piscine

Le propriétaire (ou son représentant) passera au minimum 2 fois par semaine pour assurer l'entretien de la piscine et du jardin.

Article 7 - Observations & Divers

7.1 - Le preneur (locataire saisonnier) déclare être informé que :

- ✓ Les animaux de compagnie sont acceptés dans la propriété au tarif de 10 € par jour
- ✓ Les serviettes de bains ne sont pas fournies
- ✓ Les draps de lit ne sont pas fournis (à la demande du client : forfait en SUS de 10 € par lit et par séjour)
- ✓ Les linges de toilette et draps de bébés ne sont pas fournis
- ✓ Les linges de bains pour la piscine ne sont pas fournis
- ✓ Le jacuzzi, le SPA ainsi que le frigo mini-bar installés dans la « Chambre 1 » et la « Chambre 2 » sont exclus de la location saisonnière.
- ✓ Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi
- ✓ Un 1^{er} parking est à votre disposition dans la cour principale (environs quatre voitures) puis un second à environ trente mètres (plus d'une dizaine de voitures)

7.2 - Surveillance des enfants

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnants à l'intérieur de la propriété, y-compris dans l'enceinte de la piscine. En cas d'accidents, la responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée.

Signatures

Fait à Villeneuve-lès-Montréal

Le propriétaire :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Le _____

Le Preneur :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Le _____